

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 861

présenté par
M. Sauvadet et M. Dionis du Séjour

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« bassins »,

insérer les mots :

« , et notamment le canal Rhin-Rhône, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que le projet de canal du Rhône au Rhin n'a pas été mené à son terme et qu'il doit figurer parmi les objectifs gouvernementaux.